

Québec, le 27 septembre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bur. 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition pour le retrait du projet de loi no 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 26 mai dernier, le député de Granby a déposé à l'Assemblée nationale deux pétitions totalisant 1 293 signataires demandant au gouvernement de retirer le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Je prends note des éléments apportés dans le cadre de cette pétition.

Il importe d'entrée de jeu de rappeler que le but visé par le programme Objectif Emploi n'est pas de sanctionner, mais de tout faire pour que les personnes, sans contraintes à l'emploi, qui déposent une demande d'aide financière pour la première fois puissent intégrer le marché du travail et ainsi retrouver leur autonomie financière.

Nos réflexions se sont inspirées des meilleures pratiques, dont les recommandations de l'OCDE. Selon les dispositions proposées au projet de loi, il s'agit d'un programme qui disposerait de règles distinctes de celles des programmes d'aide financière de dernier recours et qui permettrait aux personnes qui y participeraient de bénéficier d'allocations financières plus généreuses. En ce qui concerne les sanctions, le projet de loi prévoit qu'elles soient graduelles, modérées et appliquées lorsque la situation l'exigerait, afin d'assurer l'engagement continu et le succès de la démarche au bénéfice des personnes concernées.

...2

D'ailleurs, tant dans les pays de l'OCDE que dans la plupart des provinces et territoires du Canada, les personnes admissibles doivent, à titre de condition d'admissibilité à l'aide sociale, chercher un emploi, accepter toute offre d'emploi raisonnable et conserver un tel emploi ou encore accepter de suivre des cours de recyclage ou d'appoint. Dans le cas de non-respect de ces conditions et sans raison valable, des sanctions seraient appliquées.

C'est dans cet esprit que le programme Objectif Emploi est proposé au projet de loi n° 70 afin que le Québec puisse disposer d'une main-d'œuvre qualifiée pour combler les milliers d'emplois qui seront disponibles au cours des prochaines années.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,



François Blais